

Cahier des charges

Boîte à documents touristiques

L'office de tourisme propose à chaque commune qui le souhaite de créer et d'installer une boîte à documents touristiques correspondant au cahier des charges suivant :

Le principe :

Lorsqu'une boîte à documents touristiques est installée, habitants et touristes peuvent venir y récupérer des brochures et documents touristiques. Ces boîtes viennent compléter l'offre d'informations touristiques proposée à l'office du tourisme et en ligne. Elles sont accessibles 24h/24 et 7j/7.

Les objectifs :

- Diffuser de l'information touristique dans votre commune
- Donner de l'information sur votre commune
- Faciliter les rencontres entre habitants et touristes

Le cahier des charges :

Spécificités techniques obligatoires

La boîte à documents touristiques doit être un objet permettant aux documents d'être à l'abri de l'air et de l'humidité.

Elle doit pouvoir contenir à minima des documents en format A4

A l'extérieur, elle doit disposer d'un QR Code permettant d'accéder à une page de présentation touristique de la commune (réalisée par l'office de tourisme) et d'un espace pour apposer un sticker commun à toutes les boîtes à documents touristiques du territoire.

Spécificités techniques optionnelles

La boîte à documents touristiques peut contenir un espace permettant d'afficher les événements locaux et de proposer aux habitants et aux touristes de se donner des rendez-vous touristiques (*ex : RDV le 1^{er} juillet à 14h devant la mairie pour une partie de pétanque*).

La boîte peut contenir un livre d'or pour permettre aux visiteurs de laisser un message suite à leur visite.

Les conditions de réalisation

La boîte doit être réalisée localement (par les habitants, une association, les élèves de l'école...) et privilégier l'utilisation de matériaux de récupération.

Une boîte doit être unique et devenir une curiosité locale. Pour cela, elle peut s'inspirer d'une ou des spécificités de la commune.

L'implantation

La boîte doit être placée dans un lieu stratégique de passage fréquent (près des commerces, de structures publiques, de l'école ...), accessible en permanence.

La gestion :

L'entretien de la boîte, la vérification du contenu et le remplissage sont assurés localement (par la commune ou une de ses associations).